

AU CONSEIL GENERAL DE SAUBRAZ

Préavis municipal n°02-2017 relatif à la rémunération des autorités communales et du Règlement concernant les vacations de la Municipalité et du Conseil Général

Monsieur le Président,

Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

1. Introduction

Dans sa séance du 16 juin 2016, le Conseil général de Saubraz refusait le préavis municipal n°03-2016 relatif à la rémunération des autorités communales et au règlement concernant les vacations de la Municipalité et du Conseil général.

L'article 16 de la Loi sur les communes (LC) qui stipule que :

¹Sur proposition de la municipalité, le conseil général fixe les indemnités du syndic et des membres de la municipalité.

²Sur proposition du bureau, il fixe celles des membres du conseil, du secrétaire du conseil et, cas échéant, de l'huissier.

³Cette décision est prise, en principe, une fois au moins par législature.

Dans son rapport sur le préavis municipal n°03-2016, la commission de gestion mentionnait que la Commission de gestion a été très partagée. Il en est ressorti que la majorité des participants étaient partisans de l'augmentation de l'indemnité fixe. Cependant, après mûre réflexion, il s'avère que l'augmentation du montant horaire proposée paraît trop élevée. (...) L'idée de la Commission de Gestion aurait été d'accepter l'adaptation des indemnités fixes tant pour les Municipaux que pour les Membres du Bureau du Conseil. Par contre, elle serait défavorable à une telle augmentation des rémunérations des vacations.

Par conséquent, nous avons l'honneur de vous présenter le présent préavis modifié dans le sens du rapport précité.

2. Proposition

Les indemnités proposées par la Municipalité :

Municipalité	Nouveau	Actuel
Municipal	CHF 5'000/an	CHF 3'000/an
Syndic	CHF 7'000/an	CHF 5'000/an
Vacation : pour toutes les activités qui ne sont pas comprises dans l'indemnité fixe	CHF 30/heure	CHF 25/heure
Kilomètres effectués à l'extérieur de la commune	CHF 0,70/km	CHF 0,70/km
Frais de téléphone	CHF 360.00/année	CHF 360.00/année
Frais de fournitures diverses (ordinateurs, imprimantes, etc.)	CHF 100.00/an	CHF 100.00/an

Les indemnités proposées par le Bureau du Conseil général :

Conseil général	Nouveau	Actuel
Président	CHF 500/an	CHF 200/an
Secrétaire	CHF 700/an	CHF 500/an
Huissier	CHF 300/an	CHF 120/an
Scrutateur	CHF 100/an	néant
Vacation pour toutes les activités qui ne sont pas comprises	CHF 30/heure	néant
dans l'indemnité fixe. Sur demande du Président ou du Bureau		
d'autres fonctions peuvent être rétribuées selon ce même tarif.		
Vacation du Bureau électoral	CHF 50/demi-	CHF 50
	journée	/demi-journée
	CHF 100	CHF 100
	/journée	/journée
Commission de gestion et/ou finances	1 repas/an	1 repas/an

3. Financement

Ce préavis occasionnera une charge supplémentaire, d'environ CHF 18'000.- (CHF 6'000.- pour les vacations et CHF 12'000.- pour les indemnités fixes municipalité et conseil), non budgetée dans le compte de fonctionnement en 2017.

4. Conclusion

Considérant ce qui précède, nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL GENERAL DE SAUBRAZ

- vu le préavis n° 02/2017 de la municipalité,
- ouï le rapport de la commission de gestion et finances,
- considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour,

Décide

Article 1 d'adopter le préavis 02-2017 et d'octroyer les indemnités suivantes relatives

à la rémunération des autorités communales à partir du 1er janvier 2017 :

Indemnités fixes annuelles

CHF 5'000.-Municipal/e:

CHF 7'000.-Syndic/que:

Président/e du Conseil général : CHF 500.-

Secrétaire du Conseil général : CHF 700.-

Huissier/ère: CHF 300.-

CHF 100.-Scrutateur/trice:

Commission de gestion et/ou finances 1 repas

Vacations

Municipalité: CHF 30.-/heure

CHF 30.-/heure Conseil général:

CHF 50.-/demi-journée Bureau électoral:

CHF 100.-/journée

Frais

Kilomètres CHF 0.70/km

CHF 360.-/an Téléphone

CHF 100.-/an Fournitures, matériel

Article 2 d'adopter le règlement concernant le traitement fixe, les vacations et le

remboursement des frais.

Approuvé en séance de municipalité du 14 février 2017.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

La Secrétaire

Daniel Barbezat

Barbara Kammermann

Annexe : règlement concernant le traitement fixe, les vacations et le remboursement des frais



Municipalité et Conseil général de Saubraz

Règlement des traitements fixes, des vacations et des remboursements des membres de la Municipalité et du Conseil général de Saubraz :

1. Généralités

Ce règlement et son annexe concernent les traitements fixes, les vacations payées aux membres élus de la Municipalité et du Conseil général dans l'exercice de leur fonction en dehors des activités ordinaires qui leurs sont attribuées, ainsi que les remboursements de frais.

2. Traitements fixes pour activités ordinaires

Ils comprennent:

Pour la Municipalité; la préparation et la participation aux séances hebdomadaires, la prise de connaissance des dossiers et du courrier, la préparation des réponses, prises de position municipale.

Pour le Conseil général ; la préparation et la participation aux séances du Conseil, la prise de connaissance des communications et préavis municipaux, préparation des discussions et prise de position.

3. Vacations au temps passé pour la Municipalité

Les vacations pour activités complémentaires de la Municipalité sont rétribuées au temps passé arrondi à la demi-heure supplémentaire. La durée du déplacement en dehors de la Commune de Saubraz est incluse dans le temps passé, par contre les repas ou collations, qui peuvent accompagner une réunion, n'en font pas partie.

Ces activités comprennent, entre autres, les réunions avec les commissions du Conseil général, les autorités communales et cantonales, les groupements et associations intercommunales, les associations et les privés dans le cadre des activités de chaque dicastère, des relations avec des fournisseurs, maîtres d'état, conseillers externes, etc.

4. Vacations forfaitaires des membres du Conseil général

Les vacations pour les activités complémentaires du Conseil général sont rétribuées à l'heure; elles ne comprennent en principe ni déplacement, ni repas.

Ces activités comprennent, entre autres, les séances de bureau, les votations et les élections, les réunions de commissions, les réunions d'informations avec des membres de la Municipalité, formations, etc.

5. Indemnités de transport

Les frais de transports pour les déplacements justifiés en dehors de la Commune de Saubraz sont remboursés soit sur la base de justificatifs des moyens de transports publics soit sur la base d'un forfait kilométrique pour l'usage d'une voiture privée.

6. Indemnités téléphoniques

Les municipaux reçoivent une indemnité trimestrielle forfaitaire pour les appels téléphoniques depuis leur appareil privé.

7. Frais de participation

Les frais de participation à des manifestations, cours de formation, journées d'information ou autres ne sont remboursés que sur la base de justificatifs, et seulement si la participation du municipal ou du conseiller a été préalablement approuvée en séance de la Municipalité ou par le bureau du Conseil. La même règle s'applique pour toute autre dépense non prévue dans le présent règlement.

8. Indemnités externes

En cas d'indemnité externe, jeton de présence ou autre compensation obtenue dans le cadre d'une représentation ou d'une activité officielle, les heures ne sont pas rémunérées par la Commune.

Adopté en séance de Municipalité le 14 février 2017

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

La Secrétaire

Daniel Barbezat

Barbara Kammermann

Adopté par le Conseil général, le

Au nom du Conseil général

Le Président

La Secrétaire

Raphaël Monney

Barbara Kammermann



Municipalité et Conseil général de Saubraz

Annexe au Règlement des traitements fixes, des vacations et des remboursements des membres de la Municipalité et du Conseil général de Saubraz :

1.	Municipalité		
1.1.	Traitements fixes par an	Syndic/que	CHF 7'000
		Municipaux	CHF 5'000
1.2	Vacations	Par heure	CHF 30
1.3 Remboursement de frais		Frais de téléphone	CHF 30/mois
	forfaitaires	Fournitures-matériel	CHF 100/mois
1.4 Remboursement de frais		Frais de déplacements :	
	effectifs	Transports publics :	selon justificatifs
		Voiture privée :	CHF 0.70/km
2.	Conseil général		
2.1	2.1 Traitements fixes par an	Président/e	CHF 500
		Secrétaire	CHF 700
		Huissier/ère	CHF 300
		Scrutateurs	CHF 100
		Commission de gestion et/ou finances	1 repas/an
2.2	Vacations	Par heure	CHF 30
2.3	Vacation Bureau électoral	Demi-journée	CHF 50
		Journée	CHF 100

Adopté en séance de Municipalité le 14 février 2017

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

Daniel Barbazat

La Secrétaire

Barbara Kammermann

Adopté par le Conseil général, le

Au nom du Conseil général

Le Président

La Secrétaire

Raphaël Monney

Barbara Kammermann